



196

ARRETE MUNICIPAL 45/24-PM
REGLEMENTANT LA STATIONNEMENT
SUR LE PARKING ADJACENT A L'EGLISE
A L'OCCASION DE LA FÊTE PATRONALE DIMANCHE 30 JUIN 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, R325-12 ;
Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Considérant la demande de la paroisse en date du 09 juin 2024 par mail ;
Considérant que pour le bon déroulement de la Fête patronale du 30/06/2024, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de l'église entre 8h et 16h ;

ARRETONS

ARTICLE 1-Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés :

- Sur le parking adjacent à l'église : le dimanche 30 Juin 2024 entre 8h et 16h.

ARTICLE 2_- Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA, 72 heures avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de Poste, responsable de la Police Municipale de CARROS, La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD